



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT 727 – TENUE D'UN REGISTRE**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, À SAVOIR LA ZONE R3-6, TEL QUE MONTRÉE SUR LE PLAN JOINT AU PRÉSENT AVIS :**

**AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

#### **RÈGLEMENT**

Lors de sa séance du 9 août 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement numéro 727 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'ajout d'un usage commercial additionnel et complémentaire à l'usage principal résidentiel, la modification des limites des zones R3-6 et C2-4 ainsi qu'une bonification des règles portant sur les serres privées afin de permettre sur un terrain la possibilité d'ériger plus d'une serre et d'en augmenter la superficie maximale».

#### **REGISTRE**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront s'identifier selon les règles indiquées ci-dessous.

Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le jeudi 8 septembre 2022** au bureau de l'hôtel de ville.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **34 personnes**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le jeudi 8 septembre 2022 à 19 h 05.

Ce règlement est actuellement déposé au bureau de la directrice générale et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

#### **PERSONNES HABLES À VOTER**

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du règlement :
  - être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 12 mois.

### Pour exercer son droit :

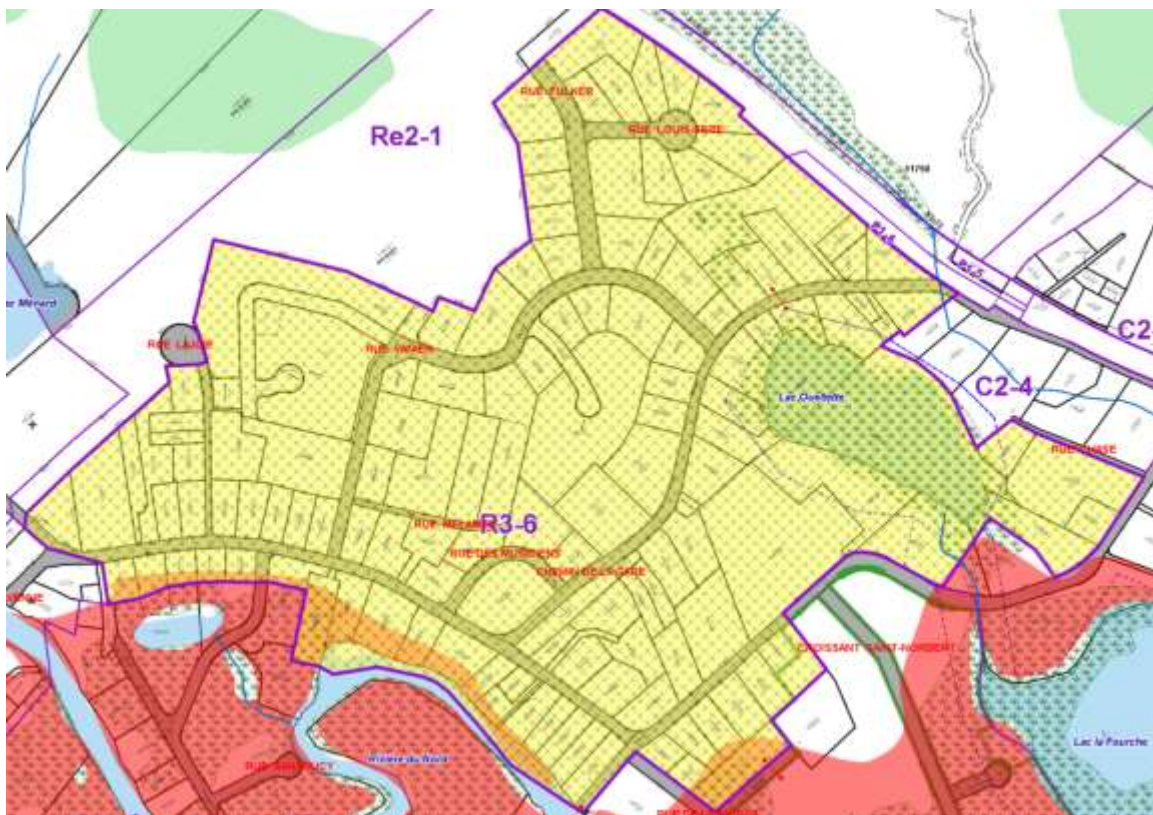
1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature du registre.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **IDENTIFICATION DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter leur carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. En l'absence de tels documents, elles pourront s'identifier de la manière prescrite par la loi.

### **PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE R3-6**



DONNÉ À VAL-MORIN, ce 29 août 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cel'.

Caroline Nielly  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 29 août 2022 entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne certificat,  
ce 29 août 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CN', written in a cursive style.

Caroline Nielly  
Directrice générale et greffière-trésorière